

**Appel à candidatures pour
l'inscription sur la liste d'aptitude
aux fonctions de directeur d'école
de deux classes et plus
Rentrée scolaire 2021**

**Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale du
Pas-de-Calais
division des Personnels
bureau A1**

INTITULÉ DU POSTE : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle et élémentaire à deux classes et plus

RÉFÉRENCE ET CADRE GÉNÉRAL D'EXERCICE

En application des dispositions du décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 modifiant le décret 89-122 du 24 février 1989, une campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus est ouverte en vue de pourvoir les emplois de direction dans le cadre du mouvement 2021.

La liste d'aptitude aux fonctions de direction est annuelle. Elle est unique pour les niveaux d'enseignement maternelle et élémentaire.

L'inscription reste valable durant trois ans (sans renouvellement de dossier). Aussi, les personnels **inscrits** au titre de l'année scolaire **2018-2019** et actuellement **sans poste** de direction doivent candidater à nouveau.

PERSONNELS CONCERNÉS

Les enseignants maîtres formateurs, adjoints, adjoints spécialisés, chargés de classe unique, titulaires remplaçants, qui justifient au 1er septembre 2021 de deux ans de services effectifs peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude. Les services doivent être accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire. Les services accomplis sur le terrain en qualité de suppléant ou de stagiaire par les professeurs des écoles issus de la liste complémentaire sont pris en compte. Les services accomplis à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les personnels en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature.

Cas particuliers :

- Enseignants assurant un intérim de direction :

Les instituteurs ou professeurs des écoles nommés par intérim pour la présente année scolaire (pour l'année complète et sur un poste vacant) et candidats, sont inscrits de plein droit (sans entretien), sauf avis contraire de l'IEN, à compter du 1er septembre 2021. La condition d'ancienneté ne leur est pas opposable. Seul l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est exigé.

Si cet avis est défavorable, la candidature est examinée par la commission d'entretien mise en place **dans la semaine du 14 au 18 décembre 2020**.

- Enseignants chargés de classe unique :

Dans la mesure où une création d'une seconde classe est prévue dans une école à classe unique, les chargés d'école à classe unique, pourront, dans le respect des règles du mouvement, être nommés comme directeur dans la même école à condition d'être inscrits sur la liste d'aptitude 2019, 2020 ou 2021 ou avoir déjà exercé les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois ans.

Tous les instituteurs et professeurs des écoles, inscrits sur la liste d'aptitude 2021, seront invités à concrétiser leur intention d'assumer une direction en participant effectivement aux opérations du mouvement.

Dans cette perspective, les personnels concernés prendront connaissance, en temps utile, de la publication des postes de direction en vue d'élargir, dans toute la mesure du possible, leurs vœux d'affectation.

Les enseignants **qui ont exercé pendant 3 années consécutives ou non** depuis 1989 les fonctions de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude (les années d'intérim ne sont pas prises en compte) et qui souhaitent à nouveau obtenir un poste de direction peuvent participer au mouvement 2021 sans demander leur inscription sur la liste d'aptitude. Dans ce cas, afin de participer au mouvement, ils devront compléter la notice de candidature à un poste de direction qui figurera en annexe aux instructions sur les mutations 2021.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidats **non dispensés** de l'entretien seront convoqués devant une commission d'entretien composée :

- de l'inspecteur d'académie, directeur académique ou son représentant,
- d'un inspecteur de l'éducation nationale,
- d'un directeur d'école.

D'une durée de 30 minutes, l'entretien se déroulera en **deux phases** :

- **pendant 5 minutes (maximum)** : présentation générale du candidat (il est rappelé que celle-ci doit être préparée et suffisamment développée), son expérience, son projet professionnel, ses motivations à assurer la fonction de direction ;
- **pendant 25 minutes (maximum)** : entretien avec les membres de la commission permettant d'apprécier la connaissance du système éducatif et ses orientations, son évolution, ses acteurs, les connaissances des principales données départementales ainsi que les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de direction.

Les entretiens auront lieu **dans la semaine du 14 au 18 décembre 2020**. Les commissions d'entretien fonctionneront de manière décentralisée et siégeront, en fonction du nombre de candidatures reçues, à BOULOGNE – SAINT-OMER - BÉTHUNE - LENS – ARRAS.

FORMATION

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et nommés sur un emploi de direction bénéficieront d'une formation initiale d'une durée de cinq semaines, complétée par une formation de plusieurs jours.

Le calendrier et les modalités de formation seront communiqués ultérieurement aux intéressés.

Les contenus de formation ainsi que le référentiel métier des directeurs d'école ont été précisés dans les circulaires n° 2014-163 et n°2014-164 du 1^{er} décembre 2014 parues au BO spécial n°7 du 11 décembre 2014.

CONDITIONS MATÉRIELLES

Les enseignants nommés sur un emploi de directeur d'école élémentaire ou pré-élémentaire perçoivent, outre la rémunération afférente à leur grade et à leur échelon :

- une nouvelle bonification indiciaire de 8 points,
- une bonification indiciaire fixée en fonction du groupe dans lequel est classée l'école :
 - . Deuxième Groupe (2 à 4 classes) : 16 points
 - . Troisième Groupe (5 à 9 classes) : 30 points
 - . Quatrième Groupe (10 classes et plus) : 40 points
- une indemnité de sujétions spéciales pour charges administratives dont le montant peut varier si l'école est classée en « éducation prioritaire ».

CONDITIONS MATÉRIELLES

Les directeurs bénéficient d'une décharge sur le service de 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires, définie comme suit :

Nombre de classes de l'école :	Décharge sur le service d'APC (36 h) :
- 1 à 2 classes	6 heures
- 3 à 4 classes	18 heures
- 5 classes et au-delà	36 heures

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats intéressés sont invités à renvoyer le dossier de candidature ci-joint, **par mail**, accompagné de la copie du dernier rapport d'inspection ou de l'appréciation finale du dernier rendez-vous de carrière, à l'inspecteur de l'éducation nationale **pour le 13 novembre 2020**.

Un schéma de déroulement de l'entretien, les contenus et les critères d'appréciation est également joint pour aider à préparer l'entretien.

Les enseignants qui ont déjà été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre des années 2019 et 2020 n'ont plus à renouveler leur candidature. Le processus de la réinscription est automatique.

N.B. : Un module de formation (en visio) à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école est en prévision. Vous en serez informé dès que possible.